



**CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT  
ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS**

ENTRE

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS** représentée par son Président, **Michel ALBISSON** autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 6...09...2017

ET

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**, représenté par son Président, **Monsieur Bruno FAURE**, autorisé à signer par délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS** a engagé une démarche d'identification des axes et actions prioritaires de développement à travers l'élaboration d'un projet de territoire.

Ce projet, validé par le Conseil Communautaire et le Conseil départemental, est composé d'une première partie valant diagnostic partagé et d'une seconde composée de fiches actions descriptives des opérations retenues, structurées par axe de développement, ainsi qu'un tableau récapitulatif. Ce dernier constitue une pièce du contrat de développement.

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT :**

En vue d'entrer dans une phase de réalisation des actions inscrites au projet de territoire, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et le Conseil départemental ont décidé d'établir un contrat de développement.

Celui-ci porte sur la définition des engagements de la Communauté Communes Cère et Goul en Carladès et du Conseil départemental, en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce plan d'actions.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (OU D'AGGLOMÉRATION) :**

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès porte le projet de territoire et les actions qui lui sont associées et s'engage en conséquence :

- à créer ou maintenir sur la durée du contrat une mission d'animation et de développement dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions, et à son évaluation. La production des dossiers de demande des subventions prévues au projet de territoire sera réalisée par ou sous le couvert de la Communauté de Communes garante de la cohérence du programme et de sa bonne réalisation.
- à respecter les taux et les montants des subventions prévues dans le contrat de développement, ainsi que le tableau de réalisation.

Pour les actions placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, celle-ci s'engage à inscrire sur son budget les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

Il est rappelé que le bénéficiaire d'une aide départementale doit mentionner le concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention du Conseil départemental. Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- la publication de document,
- l'organisation de manifestations publiques,
- l'acquisition d'équipement ou réalisation de travaux,
- toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Un contrôle du respect des règles pourra être fait à l'occasion de visites sur place, lors de demande de versement d'acomptes ou d'un solde. En cas de non respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière départementale ne seront pas prises par le bénéficiaire, voir même entraîner l'annulation de ladite subvention.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Le Conseil départemental approuve globalement le plan d'actions du contrat de développement et le plan prévisionnel de financement des opérations, en vertu des objectifs des politiques de développement menées sur le Département.

L'engagement budgétaire définitif des subventions, dont les montants prévisionnels et le calendrier de réalisation des actions sont inscrits dans le tableau récapitulatif joint au présent contrat, s'établira sous réserve de la production par le maître d'ouvrage, et pour chacune des opérations mentionnées dans le tableau tel que joint en annexe au présent projet de territoire, d'un dossier complet comportant l'ensemble des pièces requises avec notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage portant engagement et financement de l'action,
- la présentation de l'opération et de ses objectifs, précision du coût de l'opération, descriptif précis des dépenses subventionnables, calendrier de réalisation,... avec mention du plan de financement faisant notamment apparaître l'ensemble des co-financeurs.

Chaque demande fera l'objet d'une instruction technique et réglementaire par les services du Conseil départemental. Certaines pièces peuvent être demandées en fonction de la nature des opérations. Puis, après validation par l'Assemblée délibérante départementale, une décision attributive de subvention sera adressée à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès. Éventuellement un accusé de réception du dossier complet pourra être transmis en cas d'engagement anticipé de l'opération inscrite au projet de territoire.

Dans le cas d'opérations pour lesquelles le porteur de projet sollicite une aide au titre du programme européen FEADER, une procédure particulière est visée à l'article 10 de l'extrait de l'arrêté n°16-0831 portant sur le règlement comptable et financier des aides du Département (ci-annexé au contrat).

S'agissant du versement de la subvention, celui-ci interviendra conformément au règlement financier et comptable du Département sur la base de factures dont la date d'émission sera postérieure soit à la date d'accusé de réception d'un dossier complet, soit à la date de notification de l'aide attribuée.

Enfin, conformément au calendrier de réalisation des opérations inscrites au programme d'actions du projet de territoire, l'engagement des aides sera clôturé au 31 décembre 2021. Le dernier versement interviendra, conformément au règlement financier et comptable du Département en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI :**

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et le Conseil départemental organiseront chaque année au moins une réunion technique et financière en vue de faire le bilan de réalisation des actions programmées (entre mai et septembre).

A cet effet, il sera tenu compte des niveaux de réalisation technique et financière des actions inscrites et des résultats obtenus en comparaison des objectifs à atteindre.

Chacun des contrats de développement donne lieu à la réalisation d'un tableau de suivi dans l'exécution du programme d'action (niveaux d'engagement et de paiement). A l'appui de ces tableaux et d'un regard croisé sur des données quantitatives à l'échelle du Département, une illustration plus qualitative sera apportée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉVISION :**

La durée de la nouvelle contractualisation est fixée sur la période 2016-2021 avec une évaluation à mi-parcours (notamment en lien avec l'intégration de la problématique des fusions ou nouvelles intercommunalités...) et possibilité d'avenants mais toujours encadrée comme suit :

- deux avenants seront autorisés sur la période considérée ;
- pas d'inscription de nouvelles actions sur la première période mais simplement la mise à jour du plan de financement des opérations inscrites au programme d'action initial ;
- l'avenant de seconde période, soit au bout de trois ans dès 2019, sera l'occasion d'étudier des projets qui n'étaient pas suffisamment aboutis lors de la signature du contrat initial ;
- de nouvelles opérations pourraient donc être prises en compte sur la période de trois ans restante.

Afin de préparer la renégociation du contrat à mi-parcours, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès remettra au Conseil départemental un bilan de son exécution sur la période 2016-2018.

Au terme du contrat, une évaluation sera conduite par le Conseil départemental et la Communauté de Communes dans l'objectif d'analyser la réalisation des opérations.

#### ARTICLE 6 : TABLEAU RÉCAPITULATIF ET CALENDRIER DE RÉALISATION :

Un tableau récapitulatif des actions retenues est annexé au présent contrat de développement. Ce dernier fait état de l'engagement des deux parties sur un échéancier de réalisation des actions retenues et sur un montant prévisionnel des subventions attribuées par action.

#### ARTICLE 7 : COMMUNICATION :

Le présent contrat inclut des modalités de partenariats et d'engagements réciproques pour les actions subventionnées et notamment sur la communication :

- la présence du logo ou de toute autre signalétique du Département du Cantal avec mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux pour ce qui concerne les chantiers ;
- la mention du financement du Conseil départemental et la présence du logo sur tous les supports de communication relatifs aux équipements concernés (plaquette, déliants).

#### ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT :

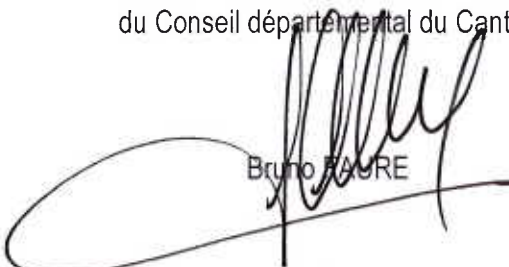
Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

#### ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aurillac le 05/10/2017

Le Président  
du Conseil départemental du Cantal,



Bruno FAURE

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Cère et Goul en Carladès,



Michel ALBISSON

Annexes :

Diagnostic territorial

Fiches actions des opérations

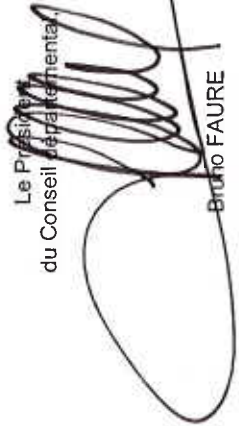
Extrait de l'arrêté n°16-0831 du 29 avril 2016 portant règlement comptable et financier des aides du Département



Opérations	Coût estimé	Subventions			Autofinancement		Autres
		Département	Région	Fonds Européens	Etat	CC Cère et Goul en Carladès	
<b>Projets intercommunaux</b>							
Aménagement d'un lieu de résidence, de diffusion et d'enseignement artistique à Vic-sur-	900 000 €	270 000 €	200 000 €	250 000 €		180 000 €	
Aménagement des espaces d'accès aux services de la grange culture	150 000 €	45 000 €				105 000 €	
Aménagement d'une esplanade à vocation culturelle et sociale	80 000 €	24 000 €				56 000 €	
Création d'une salle visioconférence ouverte tout public	100 000 €	20 000 €		60 000 €		20 000 €	
Equipements numériques de l'office de tourisme intercommunal	200 000 €	60 000 €	38 644 €	60 000 €		41 356 €	
Acquisition de VTT à assistance électrique	75 029 €	6 000 €		48 019 €		21 010 €	
Aménagement d'une via ferrata au sein de l'Espace Naturel Sensible du Pas de Cère	60 000 €	6 300 €		32 000 €		21 700 €	
Valoriser et interpréter le Carladès par les itinéraires de randonnée	34 384 €	9 000 €		13 186 €		12 198 €	
Transfert des compétences eau et assainissement	498 500 €	99 700 €				99 700 €	299 100 €
<b>Total général Contrat Cantal Développement</b>	<b>2 097 913 €</b>	<b>540 000 €</b>	<b>238 644 €</b>	<b>463 205 €</b>	<b>0 €</b>	<b>556 964 €</b>	<b>299 100 €</b>

05/10/2017

Fait en deux exemplaires originaux, à Aurillac le

Le Président  
du Conseil départemental,  
  
BRUNO FAURE

Le Président  
de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,

  
MICHEL ALBISSON

